

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/069

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. BLANCHARD

Mme LAPOUGE

M. DUC

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORE)

(pouvoir à Mme GESPACH)

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/04/26

Publiée le : 22/04/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Budget principal - Adoption du Budget primitif pour l'année 2026

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU les lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/062 relative aux orientations budgétaires pour 2026 débattues lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2026 ;

VU la présentation du projet de budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2026 a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal du 8 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le budget primitif est organisé de manière à distinguer les recettes et les dépenses de fonctionnement d'une part, et les recettes et les dépenses d'investissement d'autre part, tout en assurant l'équilibre réel et sincère de chacune des sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif est voté par chapitre avec affectation des résultats de l'année 2025,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 28 voix pour et 7 voix contre,

- **ADOPTE** dans les conditions suivantes le budget primitif pour l'année 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération :
 - Section d'investissement votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisée,
 - Section de fonctionnement votée par chapitre ;
- **PRÉCISE** que le Budget primitif est voté avec affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- **CONSTATE** que la section de fonctionnement est en suréquilibre, tel que :
 - Recettes = 44 248 592,75 euros
 - Dépenses = 39 752 013,82 euros ;
- **CONSTATE** que la section d'investissement est en équilibre réel tel que :
 - Recettes = 15 583 737,63 euros
 - Dépenses = 15 583 737,63 euros ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 s'élève à la somme de :
 - Recettes = 59 832 330,38 euros
 - Dépenses = 55 335 751,45 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget primitif 2026.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**

Budget Primitif



Vu pour être annexé à
délibération n°2026/063 du 17/04/26

ERMONT, le... 21.04.26..

Le Maire,

Direction des finances

Pôle Attractivité / Ressources

SOMMAIRE

Éléments de contexte	3
Projet de budget primitif 2026	4
A – La section de fonctionnement	4
A1 – Les recettes de fonctionnement	4
A2 – Les dépenses de fonctionnement	11
B – La section d'investissement	14
B1 – Les recettes d'investissement	15
B2 – Les dépenses d'investissement	18

Éléments de contexte

Le budget primitif pour l'exercice 2026 de la ville d'Ermont est le premier de la nouvelle mandature. Il s'inscrit dans la continuité des engagements portés par la municipalité, au service d'une gestion responsable, transparente et durable des finances communales.

Le contexte national et international marqué par des incertitudes économiques persistantes, qui se sont accentuées par le récent conflit en Iran, pourrait se traduire par une augmentation des charges de fonctionnement, en matière énergétique notamment. Par ailleurs, malgré une évolution des dotations et des contraintes accrues sur les finances publiques, la ville poursuit une stratégie fondée sur la maîtrise de ses équilibres budgétaires, la préservation de sa capacité d'investissement et la qualité du service rendu aux Ermontois.

L'année 2026 est une année, de fait, de transition, tout en maintenant des priorités municipales ambitieuses : maintien d'un haut niveau de service public, le soutien à la transition écologique, la modernisation des équipements et des services municipaux, le renforcement de la cohésion sociale, ainsi que la consolidation des politiques de sécurité et de prévention. La tranquillité publique, la prévention de la délinquance et l'accompagnement éducatif et social des publics les plus exposés demeurent en effet des axes structurants de l'action municipale.

Aussi, quatre axes ont été déterminés :

Maintien et développement des Services Publics : Assurer la continuité et la qualité des services municipaux essentiels (Éducation, Sécurité, Solidarité, etc.), ceci sans augmenter la fiscalité communale.

Investissements Ciblés : Prioriser les investissements structurants qui favorisent le bien-être des Ermontoises et des Ermontois, le développement solidaire, culturel, éducatif et social de la commune.

Optimisation des recettes : L'optimisation et la recherche systématique de nouvelles recettes ont été amplifiées.

Gestion Rigoureuse des Dépenses : Optimiser les dépenses de fonctionnement et rechercher des sources d'économies.

En amont de l'adoption du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal sera appelé à voter le Compte Financier Unique (CFU) et l'affectation des résultats y afférente, soit :

Solde des restes à réaliser (RAR)	- 1 184 365,50 €
Affectation au compte 1068	+ 5 131 731,23 €
Report en fonctionnement au compte 002 – Recette	+ 2 672 090,49 €
Report en investissement au compte 001 – Dépense	- 3 947 365,73 €

Projet de budget primitif 2026

A – La section de fonctionnement

A1 – Les recettes de fonctionnement

= 44 248 592,75 €

Le total des recettes de fonctionnement baisse de 7,01 % par rapport à la réalisation de 2025, exercice au cours duquel des **Produits exceptionnels** (chapitre 77) ont été perçus pour un total de 678 433,03 €.

Par ailleurs, cette baisse s'explique également par la diminution de l'**Excédent de fonctionnement reporté** (compte 002), qui est passé de 5 646 573,69 € en 2025 à 2 672 090,49 € en 2026, tel que voté par la délibération d'affectation des résultats.

	Chapitre	REALISE 2025	BP 2026
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	397 671,39 €	387 000,00 €
	70 - Produits des services	5 054 321,81 €	3 812 176,00 €
	73 - Impôts et taxes	3 306 537,00 €	3 238 194,00 €
	731 - Fiscalité	22 121 567,89 €	22 494 848,00 €
	74 - Dotations, subventions et participations	8 982 787,66 €	11 007 734,26 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1 284 667,48 €	635 300,00 €
	Recettes de gestion courante =	41 147 553,23 €	41 575 252,26 €
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
	77 - Produits exceptionnels	678 433,03 €	0,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement =	41 825 986,26 €	41 575 252,26 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	114 197,38 €	1 250,00 €
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA	5 646 573,69 €	2 672 090,49 €
	Recettes d'ordre =	5 760 771,07 €	2 673 340,49 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =	47 586 757,33 €	44 248 592,75 €	

En tenant compte des seules recettes de gestion courante, celles-ci sont en légère augmentation par rapport à la réalisation de 2025 (+ 1,04 % / + 427 699,03 €).

Les **Opérations d'ordre entre sections** (chapitre 042), pour un montant de 1 250,00 €, correspondent à la dotation aux amortissements d'une subvention perçue.

Chapitre 013 - Atténuation de charges = 387 000,00 €

Sont inscrits à ce chapitre :

- Les remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment consécutifs à un congé pour maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.
- La part laissée à la charge des agents dans le cadre de l'attribution de titres restaurant.

Chapitre 70 – Produit des services = 3 812 176,00 €

Les **Produits des services** (chapitre 70) regroupent les produits relatifs aux services proposés par la Commune : billetterie des spectacles de la saison culturelle, produits de la restauration scolaire, produits des accueils de loisirs, cours de musique et de danse au conservatoire, mais également des redevances d'occupation du domaine public (concession réseaux), le stationnement ou les concessions de cimetières.

RECETTE	Montant
CCAS - Refacturation des repas et charges	110 000,00 €
Etat-civil - Concession dans les cimetières	56 200,00 €
Communication - Redevance publicitaire	19 500,00 €
CSC CHENES - Activités	8 700,00 €
CSC RUDE - Activités	7 200,00 €
CSC MDQ - Activités	5 700,00 €
Jeunesse - Activités	11 660,00 €
Culture - Billetterie du théâtre et du cinéma	230 100,00 €
Accueils de loisirs	1 150 000,00 €
Restauration scolaire	1 450 000,00 €
Conservatoire - Cours de musique, de danse et de chant	230 000,00 €
Ferme pédagogique - Vente de paniers de légumes	1 000,00 €
Police municipale - Recettes de stationnement autour de la Clinique Claude Bernard	400 000,00 €
Sports - Activités sportives et droits d'entrée à la piscine	99 300,00 €
Voirie - Redevances d'occupation du domaine public	32 816,00 €
Total	3 812 176,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes = 3 238 194,00 €

Les **Impôts et taxes** (chapitre 73) regroupent les recettes suivantes :

- Dotation de péréquation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France : ce fonds, créé en 1991, contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes¹ ;
- Dotations de péréquation provenant de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP) :
 - o Attribution de compensation : ce mécanisme a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres. Son montant est identique à l'exercice 2025 ;
 - o Dotation de solidarité communautaire : ce mécanisme est destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. La CAVP a reconduit en 2026 le montant de 2025, soit 4 671 000,00 € pour l'ensemble des communes, ainsi que les critères de répartition :
 - Population : 30,00 %
 - Potentiel financier : 25,00 %
 - Logements sociaux : 17,50 %
 - Revenu par habitant : 25,00 %
 - Dynamisme des recettes² : 2,50 %.

Cependant, en raison de l'évolution des critères pour chacune des communes membres de la CAVP, le montant attribué à la Commune d'Ermont en 2026 est fixé à 524 903,00 €, soit une diminution de 1 521,00 €.

RECETTE	Montant
Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)	1 500 000,00 €
CAVP - Attribution de compensation	1 213 291,00 €
CAVP - Dotation de solidarité communautaire	524 903,00 €
Total	3 238 194,00 €

Chapitre 731 – Fiscalité = 22 494 848,00 €

La **Fiscalité** (chapitre 731) inclut principalement les recettes de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, pour un montant de 21 100 000,00 €. Les taux communaux restent inchangés, soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRS) : 15,42 %

¹ Article L2531-12 du Code général des collectivités territoriales

² Dynamisme des recettes : différence des recettes perçues par l'EPCI l'année n-1 au titre d'une commune et les recettes transférées dans le calcul de l'attribution de compensation pour cette même commune.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, revalorisée annuellement à partir de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), soit + 0,8 % en 2026.

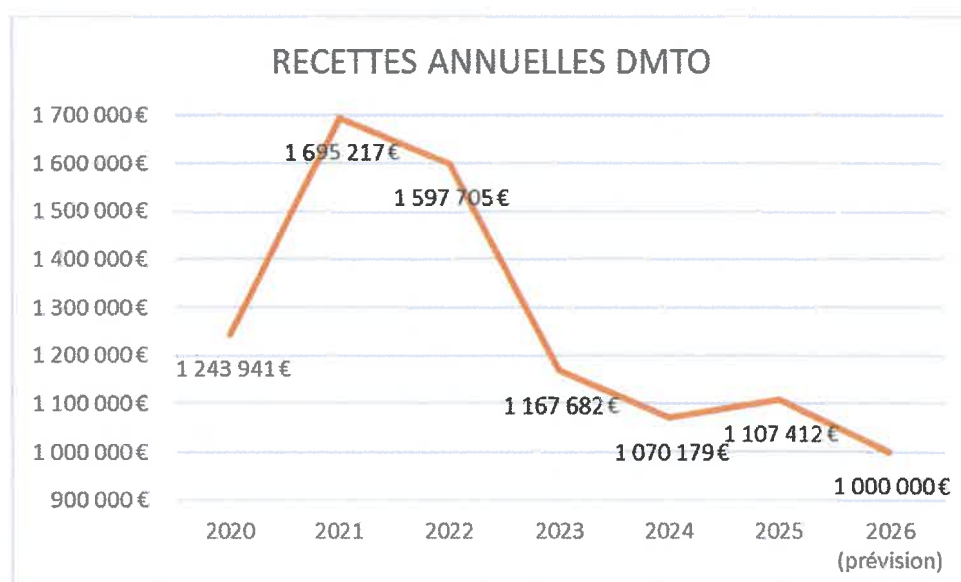
Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'a pas augmenté depuis 2021 :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties					
Commune	2021	2022	2023	2024	2025
Cormeilles-en-Parisis	36,53%	36,53%	38,75%	38,50%	38,25%
Eaubonne	38,71%	38,71%	38,71%	38,71%	38,71%
Ermont	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
Franconville	34,28%	34,28%	41,14%	41,14%	41,14%
Herblay-sur-Seine	38,78%	38,78%	38,78%	42,08%	42,08%
Montigny-lès-Cormeilles	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%	36,17%
Sannois	38,27%	38,27%	40,18%	40,18%	40,18%
Taverny	36,27%	36,27%	36,27%	36,27%	36,27%

Communes ayant augmenté le taux de fiscalité sur la TFB entre 2021 et 2025

Communes n'ayant pas augmenté le taux de fiscalité sur la TFB entre 2021 et 2025

Par ailleurs, les recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont les droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière perçus lors de l'achat ou de la vente d'un bien immobilier, collectés par le notaire lors de la signature de l'acte de vente. Ils sont perçus au profit des départements. Compte tenu du contexte actuel, la prévision de recettes pour l'exercice 2026 est de 1 000 000,00 €.



En outre, la taxe sur la consommation finale d'électricité, également appelée accise sur l'électricité, est estimée à 394 848,00 €. La part communale de cette taxe est déterminée comme suit :

- Montant de l'accise versé en N-1 ;

- Evolution de la quantité d'électricité fournie entre N-2 et N-3 ;
- Variation de l'Indice des Prix à la Consommation.

RECETTE	Montant
Taxes foncières et d'habitation	21 100 000,00 €
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	1 000 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	394 848,00 €
Total	22 494 848,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations = 11 007 734,26 €

Les **Dotations, subventions et participations** (chapitre 74) regroupent ces versements effectués par l'État, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, ou d'autres partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF). Elles sont prévues ainsi :

RECETTE	Montant
Affaires Sociales	8 400,00 €
<i>Subvention de la CAF pour le Chargé de coopération</i>	
Petite enfance	8 400,00 €
<i>Subvention de la CAF pour le Chargé de coopération</i>	
Politique de la Ville	23 300,00 €
<i>Contrat de Ville</i>	
Etat-civil	61 606,00 €
<i>Dotation pour la délivrance de titres sécurisé</i>	
<i>Subvention pour les élections</i>	
Centre Socio-Culturel Les Chênes	137 500,00 €
<i>Subventions de la CAF et du Contrat de Ville</i>	
Centre Socio-Culturel François Rude	124 180,00 €
<i>Subventions de la CAF et du Contrat de Ville</i>	
Maison de quartier des Espérances	115 104,00 €
<i>Subventions de la CAF et du Contrat de Ville</i>	
Jeunesse	111 807,15 €
<i>Subventions de la CAF et du Contrat de Ville</i>	
Maison des Familles	45 000,00 €
<i>Subventions de la CAF</i>	
Culture	9 500,00 €
<i>Subventions du Contrat de Ville et du département</i>	
Accueils de loisirs	600 000,00 €
<i>Subventions de la CAF</i>	
Education	2 500,00 €
<i>Participation de l'Etat en cas de mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA)</i>	
Conservatoire	14 812,00 €
<i>Subventions du département et de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)</i>	
Ressources humaines	5 191,00 €
<i>Dotation forfaitaire de recensement</i>	
Sport	60 000,00 €
<i>Subventions du département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</i>	
Total	1 327 300,15 €

Pour l'année 2026, les dotations et fonds de compensation versés par l'Etat sont prévus aux montants suivants :

RECETTE	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - Part forfaitaire	4 550 529,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 997 174,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	753 441,00 €
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	230 000,00 €
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement de 2024	150 000,00 €
Compensation des exonérations de taxe foncière	58 540,00 €
Total	7 739 684,00 €

Pour les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il s'agit des montants définitifs, notifiés.

Ce chapitre inclut par ailleurs les recettes³ des flux croisés entre la Commune et les Syndicats intercommunaux dont elle est membre.

S'agissant du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, les recettes correspondent au remboursement du « coût élève » avancé par la Commune l'année précédente, à savoir : masse salariale des encadrants (ATSEM⁴, midi, accueils de loisirs), repas, goûter et crédits scolaires. Par ailleurs, une régularisation sera également effectuée en 2026 concernant le coût de fonctionnement du bâtiment pour les années 2024 et 2025 : ménage, chauffage, fluides, contrôles périodiques... L'évolution entre 2025 et 2026 est la suivante :

SI JAURES	Réalisé 2025	BP 2026	EVOLUTION 2025/2026
Recette	1 026 959,15 €	1 507 875,18 €	46,83%

S'agissant du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB), les recettes correspondent au versement de l'indemnité compensatrice de la construction de la Cuisine centrale d'une part, et au remboursement des charges avancées par la Commune pour la Cuisine centrale et les offices de restauration d'Ermont d'autre part. Créé au

³ Les dépenses sont imputées au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

⁴ ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, chargé d'assister les enseignants dans les classes maternelles.

1^{er} janvier 2025 et ayant bénéficié du transfert de la compétence restauration collective au 1^{er} septembre 2025, l'exercice 2026 sera le premier exercice de plein fonctionnement de la cuisine centrale. L'évolution entre 2025 et 2026 est donc la suivante :

SIRCEB	Réalisé 2025	BP 2026	EVOLUTION 2025/2026
Recette	100 958,31 €	432 874,93 €	329%

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante = 635 300,00 €

Les **Autres produits de gestion courante** (chapitre 75) de l'exercice 2026 seront principalement constitués par le remboursement d'assurance à la suite de la tornade du 20 octobre 2025, mais également par les loyers perçus pour les locations de logements, locaux et salles communales.

RECETTE	Montant
Assurances	
<i>Remboursements principalement à la suite de la tornade du 20 octobre 2025</i>	315 000,00 €
Logements et locaux communaux	
<i>Loyers et charges</i>	286 300,00 €
Salles communales	
<i>Locations de salles</i>	30 000,00 €
Ferme pédagogique	
<i>Dons pour les soins aux animaux</i>	4 000,00 €
Total	635 300,00 €

A2 – Les dépenses de fonctionnement

= 39 752 013,82 €

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement par rapport à la réalisation de l'exercice 2025, à hauteur de +1,50 %. Pour mémoire, le taux d'inflation 2025 sur un an s'établit à +0,9 %⁵. Cette maîtrise est le fruit d'un travail constant d'optimisation des ressources humaines et matérielles, menées par l'ensemble des services municipaux et les élus de secteur. L'estimation au plus juste de chaque dépense a été le fil conducteur de la construction budgétaire 2026, en lien avec l'optimisation des recettes.

L'objectif demeure de maintenir un service public de qualité au profit des Ermontoises et des Ermontois.

	Chapitre	REALISE 2025	BP 2026
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	11 677 237,91 €	9 706 253,53 €
	012 - Charges de personnel	20 527 472,57 €	19 962 000,00 €
	014 - Atténuations de produits	117 472,20 €	0,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5 081 685,18 €	8 390 627,60 €
	Dépenses de gestion courante =	37 403 867,86 €	38 058 881,13 €
	66 - Charges financières	337 856,00 €	362 352,69 €
	67 - Charges exceptionnelles	139 327,78 €	30 780,00 €
	68 - Provisions	881,18 €	0,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement =	478 064,96 €	393 132,69 €
	023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	1 901 002,79 €	1 300 000,00 €
	Dépenses d'ordre =	1 901 002,79 €	1 300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	39 782 935,61 €	39 752 013,82 €

Les *Opérations d'ordre entre sections* (chapitre 042), pour un montant de 1 300 000,00 €, correspondent à la dotation aux amortissements du patrimoine communal.

Chapitre 011 – Charges à caractère général = 9 706 253,53 €

Les *Charges à caractère général* (chapitre 011) intègrent toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la Commune, et principalement :

- Fluides (eau, électricité, gaz, ménage, téléphonie, internet) : 32,20 %, soit 3 124 975,00 €
- Entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie et du matériel communal : 20,05 %, soit 1 945 680,00 €

⁵ Source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 15 janvier 2026

- Culture et événementiel : 7,37 %, soit 715 679,00 €
- Education et centres de loisirs : 4,97 %, soit 482 620,00 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel = 19 962 000,00 €

Les **Charges de personnel** (chapitre 012) constituent la composante prédominante des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses englobent non seulement la masse salariale (rémunération principale, régime indemnitaire, cotisations diverses...), mais aussi des dépenses directement associées (prestations d'action sociale, médecine du travail, tickets restaurant, frais d'annonces...).

Le pilotage des charges de personnel, malgré le contexte national incertain et contraint, atteste de l'ambition constante de la Municipalité d'adapter ses services aux enjeux démographiques, de sécurité, de proximité et de cadre de vie, tout en veillant quotidiennement à la qualité de vie et aux conditions de travail des agents.

Les mesures réglementaires suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2026, pèsent à hauteur de 220 000 € sur la masse salariale :

- Augmentation du taux de cotisation versé à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)⁶ de + 3 points, pour s'établir à 37,65 % ;
- Augmentation du montant horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) à 12,02 €, soit un montant brut mensuel de 1 823,03 € (sur la base de la durée légale du travail), qui impacte l'« indemnité différentielle » versée aux agents rémunérés sur les premiers échelons des premiers grades de la fonction publique.

D'autres mesures impactent les dépenses de masse salariale, telles que l'augmentation de la gratification des stagiaires, la hausse du taux de cotisation IRCANTEC⁷, l'augmentation de l'indemnité « avantage en nature », la hausse du plafond de remboursement des frais de transport domicile-travail, ou encore la participation financière obligatoire de l'employeur au 1^{er} janvier 2026 à la complémentaire santé (15 € bruts mensuels par agent disposant d'un contrat labellisé).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante = 8 390 627,60 €

Les **Autres charges de gestion courante** (chapitre 65) concernent à la fois les subventions, les versements aux syndicats intercommunaux, les indemnités des élus, et également les droits d'utilisation des logiciels.

Les subventions et versements assimilés prévus au titre de l'exercice 2026, sont principalement :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 2 293 365,00 €, soit un montant identique à l'exercice 2025 ;

⁶ CNRACL : augmentation pluriannuelle progressive du taux de cotisation, prévue par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, qui atteindra 43,65 % en 2028.

⁷ IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

- Contribution au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours⁸ (SDIS) : 583 759,00 € ;
- Subventions aux associations : 400 000,00 € ;
- Subventions scolaires (sorties / séjours, projets, écoles privées) : 130 080,00 €.

Ce chapitre inclut également les dépenses⁹ des flux croisés entre la Commune et les Syndicats intercommunaux dont elle est membre.

S'agissant du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, les dépenses correspondent à la refacturation du « coût élève » des enfants Ermontois pour l'année précédente, à savoir : masse salariale des encadrants (ATSEM¹⁰, midi, accueils de loisirs), repas, goûter et crédits scolaires. L'évolution entre 2025 et 2026 est la suivante :

SI JAURES	Réalisé 2025	BP 2026	EVOLUTION 2025/2026
Dépense	932 767,85 €	932 768,00 €	0,00%

S'agissant du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB), les dépenses correspondent à la refacturation des repas et goûters livrés dans les offices de restauration d'Ermont, et également à la prise en charge de 40 %¹¹ de leur coût de fonctionnement. Le transfert effectif de la compétence de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025 explique la forte évolution entre 2025 et 2026, comme suit :

SIRCEB	Réalisé 2025	BP 2026	EVOLUTION 2025/2026
Dépense	1 034 428,00 €	3 405 828,60 €	229%

Par ailleurs, en application des délibérations du Conseil municipal y afférentes, les indemnités versées aux élus sont estimées à 223 000,00 €.

Enfin, sont comptabilisées dans ce chapitre les autres versements suivants :

⁸ SDIS : les critères de répartition de l'enveloppe des contributions communales sont :

- La propension aux risques :
 - o Critère de population : l'activité courant d'un SDIS est directement liée à la population (moyenne de 70 interventions / 1 000 habitants) ;
 - o Critère de dynamisme économique : l'activité économique – industrielle, agricole ou tertiaire – est aussi source de risques particuliers ;
- La solidarité :
 - o Critère de potentiel fiscal : la solidarité entre les communes est au fondement de la départementalisation du corps des sapeurs-pompiers du Val d'Oise.

⁹ Les dépenses sont imputées au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

¹⁰ ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, chargé d'assister les enseignants dans les classes maternelles.

¹¹ SIRCEB : selon les statuts, le coût de fonctionnement des offices de restauration de chacune des deux communes est financé comme suit : 40 % par une contribution directe de la Commune et 60 % par une contribution fiscalisée (fiscalité additionnelle).

- Taxes diverses liées à la diffusion des spectacles et films par le Théâtre Pierre Fresnay : 41 040,00 € ;
- Droits d'utilisation des logiciels hébergés « en nuage » (Cloud), estimé à 230 087,00 €.

Chapitre 66 – Charges financières = 362 352,69 €

Les **Charges financières** (chapitre 66) regroupent les versements des intérêts à taux fixe et à taux variable pour les échéances de l'exercice 2026.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles = 30 780,00 €

Les **Charges exceptionnelles** (chapitre 67) sont constituées d'une provision pour les écritures de régularisation de recettes à annuler sur les exercices antérieurs.

B – La section d'investissement

La section d'investissement 2026 comprendra des restes à réaliser (RAR) de 2025 pour un solde de -1 184 365,50 € comme indiqué dans la délibération d'affectation du résultat qui sera présentée également lors du Conseil Municipal du 17 avril.

Ils se composent ainsi¹² :

Objet	RAR dépense	RAR recette
Régularisations	1 447 025,23 €	1 447 025,23 €
Cuisine centrale	549 462,98 €	200 000,00 €
Travaux suite à la tornade	501 408,73 €	95 164,00 €
Stade Renoir	491 997,58 €	148 231,75 €
Travaux et aménagements dans les groupes scolaires	488 102,22 €	329 661,34 €
Parc Zen	350 312,06 €	436 913,10 €
Autres RAR	208 351,50 €	53 751,58 €
Travaux espaces verts	140 848,75 €	19 000,00 €
Matériel informatique et logiciels	51 578,11 €	
Travaux de Voirie	44 584,74 €	42 202,14 €
Parc des Chênes	33 146,87 €	
Maison des Aînés	28 349,41 €	233 389,94 €
Acquisition de mobilier	17 285,48 €	
Travaux logements	12 250,92 €	
Cession immobilière		175 000,00 €
Total général	4 364 704,58 €	3 180 339,08 €

¹² Les « Régularisations » correspondent à la réaffectation de dépenses réalisées sur les exercices antérieurs sur les natures comptables adéquates, générant un titre et un mandat du même montant, afin de les comptabiliser dans leur nature adéquate, éligible à la perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

B1 – Les recettes d’investissement

= 15 583 737,63 €

Le total des recettes d’investissement augmente de 33,54 % par rapport à la réalisation de 2025, principalement en raison des *Produits des cessions* (chapitre 024), avec l’aboutissement de projets entamés depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit, l’exercice 2026 étant une année de consolidation des projets lancés et de préparation des projets structurants de la nouvelle mandature.

	Chapitre	REALISE 2025	BP 2026
R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	1 984 917,09 €	1 269 975,50 €
	16 - Emprunts et dettes	2 000 000,00 €	0,00 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	214 887,39 €	30 451,82 €
	27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
	Recettes d'équipement =	4 199 804,48 €	1 300 427,32 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 346 938,46 €	1 500 000,00 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 958 354,75 €	5 131 731,23 €
	165 - Dépôts et cautionnements	4 390,34 €	0,00 €
	024 - Produits des cessions		3 171 240,00 €
	Recettes financières =	5 309 683,55 €	9 802 971,23 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 901 002,79 €	1 300 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	406 434,75 €	0,00 €
	001 - Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
	Recettes d'ordre =	2 307 437,54 €	1 300 000,00 €
	RESTES A REALISER		3 180 339,08 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	11 816 925,57 €	15 583 737,63 €

Les *Opérations d'ordre entre sections* (chapitre 040), pour un montant de 1 300 000,00 €, correspondent à la dotation aux amortissements du patrimoine communal.

Chapitre 13 – Subventions d’équipements reçues = 1 269 975,50 €

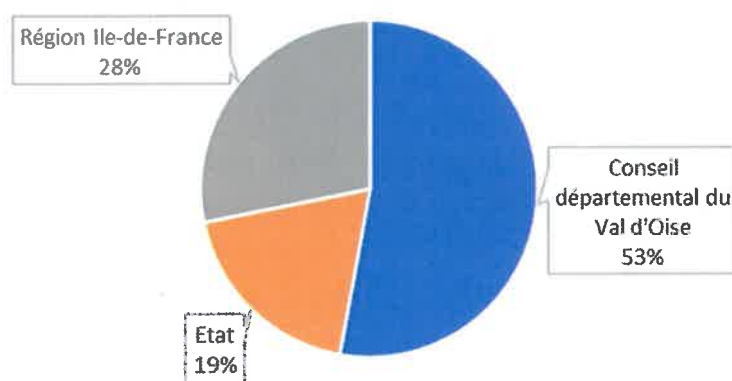
Les *Subventions d’équipements reçues* (chapitre 13) inscrites au Budget primitif correspondent aux demandes qui seront déposées dans le courant de l’année. Les subventions déjà notifiées par les cofinanceurs sont, quant à elles, comptabilisées au titre des restes à réaliser.

Les principales demandes qui seront déposées concernent les projets suivants :

Lieu - Objet	Cofinancier	Montant
Collège Saint-Exupéry - Création d'un plateau sportif	Conseil départemental du Val d'Oise	93 650,00 €
Gymnase Victor Hugo - Remplacement du sol	Conseil départemental du Val d'Oise	26 250,00 €
Gymnase Victor Hugo - Remplacement du sol	Région Ile-de-France	26 250,00 €
Hôtel de Ville - Réhabilitation du service Etat-civil	Conseil départemental du Val d'Oise	87 000,00 €
Parc des Chênes - Création d'un parc	Conseil départemental du Val d'Oise	75 000,00 €
Police municipale - Aménagement des locaux et	Région Ile-de-France	137 825,00 €
Stade Dautry - Réfection des façades	Conseil départemental du Val d'Oise	12 500,00 €
Stade Rebuffat - Remplacement éclairage	Conseil départemental du Val d'Oise	10 000,00 €
Stade Rebuffat - Remplacement éclairage	Région Ile-de-France	13 334,00 €
Stade Renoir - Travaux vestiaires et terrain synthétique	Conseil départemental du Val d'Oise	320 479,00 €
Stade Renoir - Travaux vestiaires et terrain synthétique	Région Ile-de-France	78 000,00 €
Stade Renoir - Travaux vestiaires et terrain synthétique	Région Ile-de-France	90 000,00 €
Stade Saint-Exupéry - Remplacement éclairage	Conseil départemental du Val d'Oise	9 375,00 €
Stade Saint-Exupéry - Remplacement éclairage	Région Ile-de-France	12 500,00 €
Théâtre Pierre Fresnay - Travaux informatique et réseau	Conseil départemental du Val d'Oise	12 812,50 €
Tornade - Fonds d'urgence	Etat	200 000,00 €
Voirie - Divers travaux	Conseil départemental du Val d'Oise	25 000,00 €
Voirie - Produit des amendes de police	Etat	40 000,00 €

Soit une répartition comme suit par cofinanceurs :

Répartition par cofinanceurs



Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = 30 451,82 €

Les recettes aux titres des **Immobilisations incorporelles** (chapitre 20) correspondent à la réaffectation de dépenses réalisées sur les exercices antérieurs sur les natures comptables adéquates, générant un titre et un mandat du même montant, afin de les comptabiliser dans leur nature adéquate, éligible à la perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068) = 1 500 000,00 €

Pour les **Dotations, fonds divers et réserves** (chapitre 10), la recette prévue à hauteur de 1 500 000,00 € correspond à la perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses d'investissement éligibles de l'exercice 2024.

Ce versement de l'Etat a pour objectif de compenser en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réglée par les collectivités territoriales sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement. Son taux s'élève à 16,404% du montant TTC payé par la collectivité, reversé l'année N+2 pour les Communes.

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés = 5 131 731,23 €

Les **Excédents de fonctionnement capitalisés** (compte 1068) permettent de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il résulte de la clôture de l'exercice 2025 et de la délibération d'affectation du résultat.

Pour l'exercice 2025, il s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Excédent de fonctionnement 2025 cumulé à affecter en 2026	7 803 821,72 €
Déficit d'investissement 2025 cumulé	-3 947 365,73 €
Résultat cumulé 2025 =	3 856 455,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 184 365,50 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-5 131 731,23 €
1° - Affectation au 1068 (couverture minimale du besoin de financement)	5 131 731,23 €
2° Affectation complémentaire au compte 1068 en 2026	0,00 €

Chapitre 024 – Produits des cessions = 3 171 240,00 €

Les **Produits des cessions** (chapitre 024) sont la continuité de l'optimisation du parc immobilier de la Commune. Il s'agit de bien ayant perdu leur utilité, leur cession permettant de générer des économies en section de fonctionnement, mais également en section d'investissement, pour les maintenir en bon état.

Pour l'exercice 2026, sont inscrites les cessions suivantes, selon le montant établi par le service des Domaines :

- Zone d'Activités du Parc des Métiers : cession de 3 parcelles¹³, 2 730 440,00 €
- Locaux sis 8-10 mail Rodin : 215 000,00 €
- Locaux sis 1 rue Saint-Flaive prolongée : 200 800,00 € (terme du bail de location avec option d'achat).

Par ailleurs, deux véhicules seront cédés pour un montant de 25 000,00 €.

¹³ Selon délibération n°2025-159 du 26 novembre 2025

B2 – Les dépenses d'investissement

= 15 583 737,63 €

Les dépenses d'investissement sont stables (-1,15 %) par rapport à 2025.

	Chapitre	REALISE 2025	BP 2026
D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	41 988,15 €	51 114,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	46 571,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	5 027 604,44 €	3 853 545,01 €
	23 - Immobilisations en cours	5 871 510,26 €	1 787 391,00 €
	Dépenses d'équipement =	10 941 102,85 €	5 738 621,01 €
	16 - Emprunts et dettes	1 441 865,91 €	1 521 796,31 €
	Dépenses financières =	1 441 865,91 €	1 521 796,31 €
	Dépenses réelles d'investissement =	12 382 968,76 €	7 260 417,32 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 094,00 €	10 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	114 197,38 €	1 250,00 €
	001- Déficit reporté	2 857 596,41 €	3 947 365,73 €
	041 - Opérations patrimoniales	406 434,75 €	0,00 €
	Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =	3 381 322,54 €	3 958 615,73 €
	RESTES A REALISER		4 364 704,58 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	15 764 291,30 €	15 583 737,63 €

Les *Opérations d'ordre entre sections* (chapitre 040), pour un montant de 1 250,00 €, correspondent à la dotation aux amortissements d'une subvention perçue.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = 51 114,00 €

Les *Immobilisations incorporelles* (chapitre 20) correspondent à l'acquisition de biens durables non physiques. Les dépenses prévues concernent à la fois l'acquisition de logiciels hébergés sur les serveurs locaux, de certificat de signature électronique, mais également la réalisation d'une étude thermique sur un bâtiment scolaire.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées = 46 571,00 €

Les *Subventions d'équipement versées* (chapitre 204) correspondent au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), en vue de l'extension du parc de caméras de vidéoprotection. Son montant est déterminé par la convention multipartite signée par la CAVP et l'ensemble des communes participant à cette mutualisation.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles = 3 853 545,01 €

Les *Immobilisations corporelles* (chapitre 21) regroupent la majorité des dépenses d'équipement de la Commune, qu'il s'agisse de travaux ou de biens matériels.

Les principaux projets pour l'exercice 2026 sont :

- Création d'un plateau sportif à disposition du collège Saint-Exupéry : 750 000,00 €
- Création d'un parc dans le quartier des Chênes : 1^{ère} phase : 338 500,00 €
- Réhabilitation du service Etat-civil de l'Hôtel de Ville (travaux et mobilier) : 273 000,00 €
- Remplacement du sol du gymnase Victor Hugo : 210 000,00 €
- Divers travaux dans les groupes scolaires : 160 500,00 €
- Aménagements de la rue des Bornes : 100 000,00 €
- Mise en place d'éclairage LED au stade Rebuffat : 80 000,00 €
- Mise en place d'éclairage LED au stade Saint-Exupéry : 75 000,00 €.

Par ailleurs, les acquisitions suivantes seront réalisées :

- Renouvellement de véhicules : 200 000,00 €
- Renouvellement de matériel informatique, dont reconditionné : 182 500,00 €
- Acquisition et renouvellement de mobilier divers : 73 000,00 €
- Acquisition et renouvellement de mobilier pour les groupes scolaires et les accueils de loisirs : 55 000,00 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours = 1 787 391 €

Les **Immobilisations en cours** (chapitre 23) correspondent aux travaux effectués avec un phasage pluriannuel. Ils font l'objet d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (AP/CP) votés en Conseil municipal.

Les crédits prévus pour l'exercice 2025 correspondent aux projets structurants suivants :

- Cuisine centrale : règlement de certains Décomptes Généraux Définitifs (DGD), pour 277 391,00 €
- Stade Renoir : travaux de réfection du terrain synthétique et commencement des travaux des tribunes et des vestiaires, pour 1 450 000,00 €
- Pôle Petite enfance : diagnostics et indemnités de concours, pour 60 000,00 €.





Chapitre 16 – Emprunts et dettes = 1 521 796,31 €

Les **Emprunts et dettes** (chapitre 16) comptabilisés en section d'investissement correspondent au remboursement en capital de la dette contractée, ainsi que la restitution des cautions pour les logements communaux mis en location.

Pour l'année 2026, les échéances conduiront au remboursement d'un capital de 1 515 296,31 €.

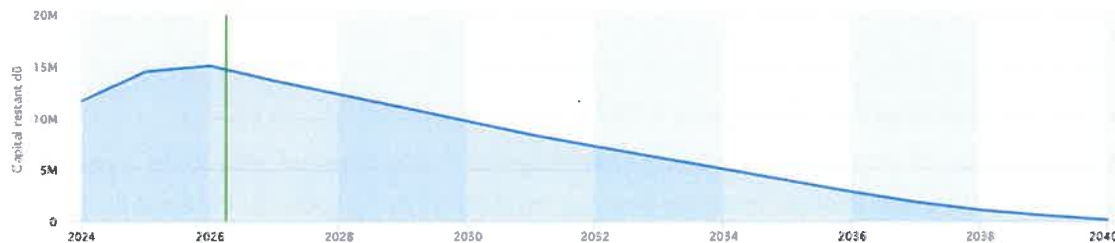
Au 1^{er} janvier 2026, l'état de la dette s'établissait comme suit :

Synthèse au 01/01/2026

 Notionnel	Nombre de financements	9	15 068 157,79 € CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 11 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	70,79 %	2,33 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	29,21 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	1 515 296,31 €	1 856 869,58 € * Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	341 573,27 € *	
	ICNE au 31/12/2026	57 917,82 € *	
 Marché	€STR	1,92 % ↗	2,54 % Taux fixe 15 ans (2,54 % au 01/01/2026) ↗
	Taux fixe 10 ans	2,48 % ↗	
	Taux fixe 20 ans	2,55 % ↗	

© Taelys 2026

Par ailleurs, le profil d'extinction de la dette à horizon 2040 s'établit comme suit :



© Taelys 2026

La Commune d'Ermont demeure la moins endettée par habitant parmi les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de plus de 20 000 habitants. Ne disposant pas encore des montants 2025, nous présentons ci-dessous les montants arrêtés au 31 décembre 2024 du panel de comparaison.

N°	Territoire	Encours total de la dette au 31/12/n (DGFIP)			
		€/PopDgf	€/PopDgf	€/PopDgf	€/PopDgf
		2021	2022	2023	2024
1	Cormeilles-en-Parisis	1 089,28 €	964,73 €	859,43 €	767,53 €
2	Eaubonne	369,60 €	433,34 €	554,95 €	667,55 €
3	Ermont	160,82 €	300,03 €	400,50 €	497,90 €
4	Franconville	876,88 €	935,14 €	1 107,79 €	1 311,93 €
5	Herblay-sur-Seine	1 160,10 €	1 309,12 €	1 524,71 €	1 471,87 €
6	Montigny-lès-Cormeilles	1 079,01 €	1 188,90 €	1 071,55 €	1 597,55 €
7	Sannois	897,58 €	820,80 €	715,80 €	752,86 €
8	Taverny	689,01 €	671,37 €	678,73 €	755,98 €

© Repères – Ressources Consultants Finances

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves = 10 000,00 €

Pour les **Dotations, fonds divers et réserves** (chapitre 10), une somme de 10 000,00 € est prévue afin de couvrir les éventuels remboursements de taxes d'aménagements, en cas d'exonération ou dégrèvement.